

Cadre réservé au contrôle de légalité

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

ID : 039-213903073-20250401-M_2025_0009-DE



DÉLIBÉRATION N° M_2025_0009 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1^{ER} / 04 / 2025

Date de la convention :
25 / 03 / 2025

Date d'affichage :
25 / 03 / 2025

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 11
- Présents : 8
- Votants : 10

Votes :

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, les vingt-six mars, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MAISOD, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Michel BLASER.

MEMBRES PRÉSENTS :

M. Michel BLASER, Mme Céline GROS, Mme Michèle BERTHOLINO, M. Régis LACROIX, Mme Julie REVY, M. Julien BUFFAUT, M. Charles MIELLIN, M. Michel RAGEOT.

ABSENT(S) AVEC POUVOIR : Mme Sonia MORNICO à M. Régis LACROIX
Mme Delphine BARTHET à Mme Céline GROS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : M. Franck GANEVAL,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Céline GROS

OBJET : URBANISME – DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD DU PLUI SECTEUR JURA SUD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-2, L.151-5 et L. 153-12,

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 septembre 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI),

Vu la délibération en date du 6 février 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet poursuivant l'élaboration des quatre PLUi, chacun sur son secteur, et couvrant l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet,

Vu la délibération du conseil communautaire du 04 mars 2025 prenant acte de la tenue du débat autour du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUI Jura Sud,

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doit avoir lieu dans au sein de chacune des communes membres de Terre d'Émeraude et au sein du Conseil Communautaire au moins deux mois avant l'arrêt du projet de PLUI conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme,

Entendu l'exposé du Maire concernant les trois axes stratégiques de développement projetés au PADD ainsi que les principaux objectifs fixés mis à jour et les orientations générales qui en résultent :

AXE 1 : Structurer le territoire et s'engager en faveur d'un développement équilibré

Objectif 1 : Tendre vers un équilibre entre l'habitat et l'économie

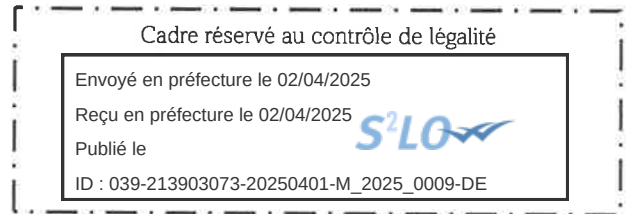
- Maintenir la population existante tout en permettant d'accueillir de nouvelles populations
- Optimiser le foncier pour répondre à un besoin économique et de logements

Objectif 2 : Renforcer l'armature territoriale en prévoyant une mixité fonctionnelle

- Préserver et développer une offre de services et d'équipements destinée à la population
- Maîtriser et limiter l'urbanisation en extension d'un point de vue fonctionnel et paysager
- Considérer les pôles d'attractivité extérieurs dans le développement du territoire

Objectif 3 : Adapter et améliorer l'offre en logement

- Adapter l'offre de logements pour répondre à la diversité des besoins et s'adapter aux cycles de vie des habitants
- Améliorer la qualité du parc de logements et lutter contre la précarité énergétique des ménages
- Résorber la vacance et les problèmes liés aux résidences secondaires sur le territoire
- Lutter contre l'imperméabilisation des sols



Objectif 4 : Améliorer les mobilités et les déplacements

- Développer des alternatives à l'usage de la voiture individuelle
- Développer les modes actifs tout en sécurisant les cheminements
- Favoriser des pôles de mobilité autour de Moirans-en-Montagne, Jeurre, Coyron, Vaux-Lès-Saint-Claude et Meussia

Objectif 5 : Affirmer une offre commerciale équilibrée et de proximité

- Promouvoir un commerce durable, intégré et de proximité
- Encadrer l'implantation des grandes surfaces commerciales tout en favorisant la mixité fonctionnelle
- Chercher la maîtrise de l'artificialisation vis-à-vis des grandes surfaces commerciales
- Développer une offre commerciale innovante et résiliente

AXE 2 : Affirmer Jura Sud comme un pôle économique et touristique

Objectif 1 : Développer le tissu économique local en pérennisant les entreprises présentes et en accueillant de nouveaux établissements

- Favoriser l'implantation et le développement d'activités industrielles et artisanales
- Développer des espaces de coopération économique
- Encourager l'innovation et les techniques de savoir-faire locaux

Objectif 2 : Optimiser l'offre touristique

- Maintenir les activités de loisir et contenir l'offre d'hébergement
- Préserver et développer une offre touristique familiale forte en appui avec l'image du « Pays de l'enfant » et la filière « Lacs, cascades et rivières »
- Accompagner et aménager les opérations de valorisation culturelle et touristique

Objectif 3 : Conforter et diversifier les activités agricoles et sylvicoles

- Donner les conditions favorables au maintien et à l'installation des exploitations agricoles
- Préserver les espaces agricoles identifiés comme stratégiques
- Considérer et préserver la filière bois des profondes mutations en cours

AXE 3 : Révéler le patrimoine naturel, culturel et architectural pour mieux le protéger et le valoriser

Objectif 1 : Préserver le cadre environnemental du territoire et sa biodiversité

- Protéger les réservoirs de biodiversité prioritaires
- Préserver les réservoirs de biodiversité secondaires
- Maintenir la mosaïque de milieux relais (prairies, pré-bois, haies...)
- Lutter contre les espèces invasives
- Préserver l'ensemble des berges des cours d'eau
- Mettre en place des solutions pour résorber les fractures écologiques au sein de la trame verte et bleue

Objectif 2 : Sécuriser les ressources naturelles en identifiant les risques potentiels

- Protéger les secteurs concernés par des périmètres de protection de captages d'eau
- Prévoir un développement en adéquation avec les ressources disponibles en eau potable en optimisant les réseaux existants
- Améliorer les dispositifs d'assainissement collectif et non collectif
- Préserver une bonne qualité de l'air sur le territoire
- Prendre en compte les secteurs à risques identifiés (PPRI, rupture du barrage, etc.) et ceux où des nuisances et/ou pollutions sont recensées

- Développer une résilience face au développement des feux de forêt et des risques en lien avec le dérèglement climatique
- Inscrire le territoire dans une démarche de sobriété énergétique et climatique
- Assurer un développement d'énergie renouvelable sur le territoire

Objectif 3 : Garantir un cadre de vie agréable

- Prendre en compte les spécificités morphologiques et architecturales du territoire pour construire un développement urbain respectueux des paysages
- Prendre en compte l'environnement naturel, géographique et bâti pour travailler sur l'insertion des nouvelles constructions
- Préserver les structures paysagères locales, qui fondent l'identité paysagère du Jura
- Maintenir les espaces de respiration (jardins, potagers, vergers, parcs...) présents dans la plupart des villages
- Développer les espaces publics dans les zones d'habitat et mettre en valeur des lieux de rencontre et de convivialité

Après cet exposé, le Maire déclare le débat ouvert.

Compte-rendu des échanges :

Le conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD.

La délibération sera transmise en sous-préfecture et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

Cadre réservé au contrôle de légalité	
Envoyé en préfecture le 02/04/2025	
Reçu en préfecture le 02/04/2025	
Publié le	
ID : 039-213903073-20250401-M_2025_0009-DE	

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
 Pour extrait conforme,
 Le Maire, Michel BLASER